



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0245

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Contrat de délégation de service public (DSP) du Centre des Congrès de Lyon - Avenant n° 1

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

Conseil du 14 décembre 2020**Délibération n° 2020-0245**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Contrat de délégation de service public (DSP) du Centre des Congrès de Lyon - Avenant n° 1**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte contractuel

Par contrat en date du 31 mai 2018, la Métropole de Lyon a confié à la société dédiée GL Events Cité - Centre de Congrès - Lyon l'exploitation du Centre des Congrès.

Passé sous la forme d'une DSP, ce contrat a pour objet :

- la promotion et la commercialisation des espaces locatifs du Centre des Congrès,
- l'accueil de manifestations professionnelles (congrès, grands événements exceptionnels, conventions d'entreprises, réunions et séminaires, conférences, salons professionnels, etc.),
- l'accueil d'événements à caractère grand public et de spectacles,
- l'entretien, la maintenance, le renouvellement et la mise aux normes des ouvrages et équipements mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels, destinés à l'exploitation du service,
- la conception, le financement, et la réalisation des travaux d'investissement mis à sa charge (...).

Le délégataire exploite le Centre des Congrès à ses risques et périls. Il perçoit les recettes d'exploitation.

Sur le plan financier, les principales caractéristiques du contrat, sont les suivantes :

- chiffre d'affaires prévisionnel moyen de 21,8 M€; résultat net prévisionnel moyen (après impôts) de 1,1 M€,
- programme d'investissement pluriannuel sur les 5 premières années du contrat : 11,8 M€,
- gros entretien et renouvellement (GER) sur la durée du contrat : 11,5 M€.

Le contrat prévoit que le délégataire verse à la Métropole une redevance composée d'une part fixe contractualisée à 1 000 k€HT par an révisables annuellement et d'une redevance variable fonction du chiffre d'affaires réalisé (6 % du chiffre d'affaires réalisé entre 20 000 k€ et 21 000 k€ puis 1 % supplémentaire par tranche de 1 000 k€ et 10 % au-delà des 24 000 k€ de chiffre d'affaires).

L'exploitation du contrat a débuté le 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 20 ans.

II - La crise sanitaire et ses impacts sur l'exercice 2020

Dès le début de l'année 2020 et plus particulièrement à compter du mois de mars 2020, des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre par les autorités publiques pour lutter contre la propagation du coronavirus Covid-19 entraînant la fermeture administrative de nombreux établissements et le confinement d'une part importante de la population. L'arrêt brutal de l'activité a immédiatement généré pour l'ensemble du tissu économique et associatif des difficultés financières majeures.

S'agissant plus spécifiquement de l'exploitation du Centre des Congrès, aucun événement n'a pu y être organisé entre mi-mars et début septembre, hormis le Conseil de la Métropole du 2 juillet 2020. Quelques événements ont pu se tenir en septembre et octobre 2020, avec des jauges revues à la baisse. Depuis le 29 octobre 2020, le Centre des Congrès est à nouveau fermé en application des mesures gouvernementales.

Sur le prévisionnel de clôture de l'exercice 2020, le chiffre d'affaires est évalué à 6 900 k€ en lieu et place des 21 800 k€ réalisés en 2019 et des 22 000 k€ prévus par le délégataire pour 2020.

Le délégataire a limité ses charges d'exploitation en ayant notamment recours massivement à l'activité partielle. Mais malgré la forte diminution des charges, le résultat avant impôts à la clôture de l'exercice est estimé à - 2 400 k€ en lieu et place des 2 230 k€ réalisés en 2019 et des 1 700 k€ prévus par le délégataire pour 2020.

III - Dispositif de l'avenant n° 1

Face aux difficultés économiques que rencontre le délégataire du fait de cette crise sanitaire, les parties se sont rencontrées pour acter les aménagements contractuels qui suivent, étant précisé que ces aménagements n'ont vocation à traiter que les impacts de la crise sanitaire au titre de l'exercice 2020.

1° - La contribution financière au profit de l'Office du tourisme

Au titre des actions de promotion et de prospection réalisées par le Bureau des Congrès, le contrat prévoit que le délégataire verse annuellement à l'Office de tourisme métropolitain une contribution financière de 45 000 € HT. L'avenant n° 1 propose qu'à titre exceptionnel et puisque la crise sanitaire n'a pas permis de réaliser l'ensemble des actions de promotion et de prospection prévues, la contribution financière de l'exercice 2020 soit réajustée pour tenir compte des dépenses réellement engagées par l'Office.

2° - Le calendrier de réalisation des travaux d'investissement obligatoires

Le contrat met à la charge du délégataire un certain nombre de travaux d'investissements dont les principaux postes sont les suivants :

- les travaux de mise en accessibilité et de mises aux normes,
- les travaux de rénovation énergétique et développement durable,
- les travaux de sécurisation,
- les travaux relatifs aux équipements techniques et réseaux,
- les travaux de rénovation des espaces,
- les travaux d'amélioration de l'attractivité du site.

Ces travaux représentent un montant total estimé à 11 800 k€ à la charge du délégataire et devaient être réalisés d'ici au dernier trimestre 2023.

Pour tenir compte de l'ensemble des conséquences de la crise sanitaire et notamment de la fermeture du site et des décalages de chantiers, le délégataire se voit octroyer un délai supplémentaire de réalisation de l'ensemble de ces travaux. L'avenant n° 1 prévoit donc une réalisation avant la fin du 2^{ème} trimestre 2025.

La planification détaillée de ces travaux fera l'objet d'une repriorisation avec le délégataire.

3° - Les provisions de GER

Le délégataire assure les prestations de GER afin de maintenir les biens en bon état de fonctionnement et d'exploitation. Pour ce faire, le contrat prévoit qu'un compte dit "compte de GER" est alimenté d'une provision annuelle fixe de 250 000 € HT s'agissant des obligations d'entretien et de renouvellement dites "performancielles" (obligation de résultats sur certains postes identifiés) et d'une provision annuelle fixe de 75 000 € HT s'agissant des obligations d'entretien et de renouvellement dites "non performancielles" (obligation de moyens sur certains postes identifiés).

L'avenant n° 1 propose qu'au titre des exercices 2020 et 2021 et pour tenir compte d'une sous-utilisation des installations mobilières et immobilières du fait de la crise sanitaire liée au Covid-19, le délégataire soit, à titre exceptionnel, autorisé à moduler le montant des provisions annuelles inscrites au titre d'obligation de GER "performanciel" et au titre de l'obligation de GER "non performanciel", sous réserve d'un montant cumulé 2020-2021 conforme au contrat.

4° - Redevance d'occupation du domaine public

Exceptionnellement au titre de l'exercice 2020 marqué par les effets de la crise sanitaire et pour tenir compte des temps d'indisponibilité des ouvrages (périodes de fermeture liées à l'état d'urgence sanitaire), la part fixe de la redevance est fixée à 250 000 € HT non révisables.

À titre dérogatoire, la part fixe de l'année 2020 sera versée en 2 fois, le 1^{er} mai 2021 et le 1^{er} novembre 2021.

Cet avenant n° 1 au contrat de DSP vise à accompagner le délégataire à court terme, du fait de l'impact majeur de la crise sanitaire sur l'exercice 2020.

Mais la crise sanitaire remet aussi plus fondamentalement en cause le modèle économique de l'activité événementielle du Centre des Congrès. La Métropole et le délégataire ont convenu d'engager, dès à présent, des négociations pour réviser plus globalement le contrat afin de l'adapter au nouveau contexte du secteur de l'événementiel à moyen et long termes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au contrat de DSP du Centre des Congrès de la Cité internationale de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.